



**AVIS DE PROMULGATION
REGLEMENT # 544-2023**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné directeur général par intérim de la municipalité que, lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de La Guadeloupe tenue le 13 novembre 2023, le conseil de cette municipalité a adopté le règlement no. 544-2023

Règlement 544-2023 :

- **Modifiant le règlement no 408-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;**
- **Abrogeant le règlement no 477-2016 modifiant le règlement 408-2009.**

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi comme suit :

- 1 - Adoption du règlement : 13 novembre 2023
- 2 - Avis de promulgation : 14 novembre 2023

QUE ce règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Donné à La Guadeloupe ce 14^e jour de novembre 2023

François Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée François Nadeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de La Guadeloupe, résidant au 575, Rue Principale, St-Jacques-de-Leeds, Qc G0N 1J0, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 13 h et 16 h de l'après-midi, le 14 novembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14^e jour de novembre 2023

François Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier